

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV1-DE

S2LO

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°1

OBJET : AMENAGEMENT DES RD 18 ET RD 92 EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE SERVANT

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement des RD 18 et RD 92 en traverse d'agglomération de SERVANT.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur les RD 18 et RD 92 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier a été retenu par le Conseil départemental en Commission permanente du 18 MARS 2024.

Le montant total de l'opération a été estimé à 1 200 000,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- une part départementale de 230 000,00 € TTC
- une part communale de 970 000,00 € TTC

Aussi, en application du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019 et afin d'assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de SERVANT.

Une convention constitutive de groupement de commandes est ainsi élaborée.

Par ailleurs, il convient également d'établir un
l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau
traverse d'agglomération sur le territoire de la commune

Envoyé en préfecture le 06/02/2025 à
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV1-DE

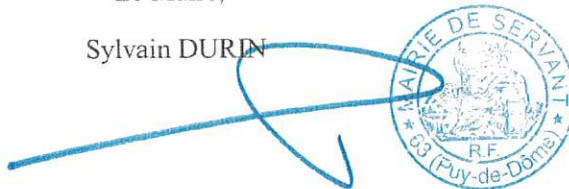
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le projet dans son ensemble,
- APPROUVE le plan de financement d'un montant total de 1 200 000,00 € TTC avec une part communale de 970 000,00 € TTC,
- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de groupement de commandes entre le département et la commune et le principe de gestion coordonnée des travaux,
- APPROUVE la convention (avenant N°2) relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur le territoire de la commune de SERVANT,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'aménagement des RD 18 et RD 92 en traverse d'agglomération sur le territoire de la commune de SERVANT,
- AUTORISE le maire à signer la convention (avenant N° 2) relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur le territoire de la commune de SERVANT,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV2-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°2

OBJET : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – BOULANGERIE

Afin de mener l'étude APD de la boulangerie, un devis a été demandé à PAF Architecture. Au vu du coût, un appel d'offres est nécessaire (dépense supérieure à 40 000 euros HT). Le Maire propose de lancer une consultation ainsi que de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Leader (FEADER). Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude AVP - PRO - DCE - ACT	63 180 €	Leader	65 283.96 €
Mission bureau de contrôle	6 900 €		
SPS	3 430 €		
Rapport de sol	3 140 €	Autofinancement	16 461.00 €
Dépenses de personnel	4 430.4 €		
Dépenses de personnel (+ 15 %)	664.56 €		
TOTAL	81 744.96 €	TOTAL	81 744.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention Leader,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV3-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°3

**OBJET : DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET DE
REHABILITATION BOULANGERIE (DETR – DSIL - FONDS VERT)**

Afin de lancer les travaux de réhabilitation de la boulangerie, le Maire propose de déposer les demandes de subventions suivantes :

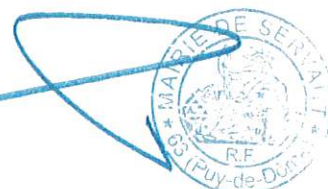
	DEPENSES HT		RECETTES	
Etude AVP	PAF Architecture Etude AVP	10 000 €	Conseil régional	95 700 €
	LUCIDE Diagnostic structurel	2 000 €	Leader	65 284 €
	CS2N Economiste	2 280 €	DETR	150 000 €
	Diagnostic thermique	2 400 €	DSIL	200 000 €
	Etude thermique Fonds vert	1 800 €	Fonds Vert	172 504 €
Etude PRO	Etude AVP - PRO - DCE - ACT	63 180 €		
	Mission bureau de contrôle	6 900 €	Etat Reconquête commerce en milieu rural	50 000 €
	Mission SPS	3 430 €	CD 63 (FIC)	35 700 €
	Rapport de sol	3 000 €	CD 63 (10 000 euros/logement)	20 000 €
TRAVAUX	Travaux	810 000 €	CD 63 (50 % étude thermique)	900 €
	Aléas (5 % des travaux)	40 500 €	TOTAL subventions publiques	790 088 €
	MOE 13.5 %	42 120 €	Autofinancement	197 522 €
	TOTAL	987 610 €	TOTAL	987 610 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le maire à déposer ces demandes de subventions,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV4-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°4

**OBJET : NOTIFICATION MARCHE PUBLIC APPEL D'OFFRES MAITRISE
D'ŒUVRE ETUDE APD REHABILITATION BOULANGERIE**

Le projet de réhabilitation de la boulangerie nécessite une étude au stade APD (avant-projet définitif). Un appel d'offre a été lancé. Une seule offre a été réceptionnée. La CAO s'est réunie le 10 janvier afin d'analyser la proposition. Il est proposé de retenir le groupement d'entreprises conjoint suivant :

- PAF Architecture, l'entreprise est basée au 3 rue Béliard 63000 Clermont-Ferrand pour un montant de 28 641.60 euros HT, soit 34 369.92 euros TTC
- Lucide architecture et ingénierie, l'entreprise est basée Les Chassagnols, 63640 Charensat pour un montant 11 109.15 euros HT, soit 13 330.98 euros TTC
- CS2N Economie de la Construction basé à 15 Rue Peire d'Alverhne, 63100 Clermont-Ferrand pour un montant de 10 793.25 euros HT soit 12 951.90 euros TTC
- « Qui plus Est BET Fluides », coopérative OXALIS, l'entreprise est basée au 603 boulevard Wilson 73100 Aix-les-Bains pour un montant de 12 163.20 euros HT, soit 15 163.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les offres citées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV5-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°5

OBJET : ETUDE GEOTECHNIQUE BOULANGERIE

Le Bureau d'étude structure et le bureau de contrôle demandent un rapport de sol pour le projet de réhabilitation de la boulangerie. En effet, le sol de la partie grange en terre battue doit être vérifié afin de ne pas faire supporter le poids de l'ensemble du projet sur les murs.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de spécialiste.

Deux devis ont été obtenus :

- de l'entreprise SIC INFRA 63 située 149 rue Aristide Daubrée – 63730 LES MARTRES DE VEYRE
- et de l'Agence Hydrogéotechnique Sud Est Auvergne située 235 rue Pierre et Marie Curie – 63730 LES MARTRES DE VEYRE

Après analyse, la proposition de l'Agence Hydrogéotechnique Sud Est Auvergne semble plus intéressante pour un montant de 3 140 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE l'offre de l'Agence Hydrogéotechnique Sud Est Auvergne,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV6-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°6

**OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION DE PORTAGE EPF SMAF
AUVERGNE**

La commune a pris contact avec l'EPF Smaf Auvergne pour une acquisition potentielle d'un bien situé en centre-bourg au 2 rue de la cave. Pour rappel cet organisme réalise des diagnostics structures, chiffrage de mise en sécurisation, estimation, négociation et acquisition des biens pour les collectivités. L'organisme a estimé le bâtiment entre 0 et 20 000 euros. L'EPF achète le bien à un taux de 1.5 % et demande un remboursement sous forme de participation d'1/10 de la somme par an sur 10 ans dès n+1. Par la suite une convention de portage est proposée.

Vu l'état du bien, l'EPF Smaf Auvergne interpelle la commune sur des travaux importants notamment vis-à-vis de la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

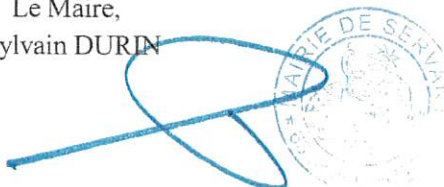
➤ REFUSE L'ACQUISITION DU BIEN,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV7-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°7

**OBJET : LOCATION DU PLAN D'EAU LA PRADE – ENDURO –
ENTREPRISE ROCKWOOL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de location formulée par le Comité d'Entreprise de l'usine ROCKWOOL pour l'organisation d'un enduro de pêche au plan d'eau de Servain du 11 au 14 septembre 2025.

Il est proposé, pour cette location, un montant de huit cent euros (800 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la location du plan d'eau du 11 au 14 septembre 2025,
- APPROUVE le prix de la location à 800 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV8-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°8

**OBJET : SYNDICAT SIOULE ET MORGE AVENANT A LA CONVENTION
DE FACTURATION – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune de Servain fait appel à une prestation de facturation pour la tarification de l'assainissement collectif. C'est le Syndicat Sioule et Morge qui assure cette mission depuis 2024.

Un avenant à la convention est proposé pour l'année 2025.

Le prix est de 3 euros/abonné.

Pour information, il y a ± 102 abonnés à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant à la convention de facturation de l'assainissement collectif avec le syndicat Sioule et Morge,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de facturation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV9-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°9

**OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

La Régie Auvergne Numérique, établissement public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes administré par la Région et le Département pour piloter le déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux auvergnats, a confié au groupement industriel NGE INFRANET la mission de généraliser le déploiement du réseau Très Haut Débit fibre optique.

L'entreprise NGE INFRANT a fait parvenir deux conventions d'installation, de gestion d'entretien de remplacement des lignes pour deux immeubles dont la commune est propriétaire :

- Cour des Frères
- Pré des Sœurs

Les conventions sont gratuites et permettront l'installation dans les six mois de la fibre.

Pour rappel, chaque réseau installé sera comme l'impose la législation, mutualisable et donc accessible à tout opérateur utilisant de la fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer les deux conventions,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE SERVAIN**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV10-DE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIERE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délibération n°10

**OBJET : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE
FIN DE RELATION DE TRAVAIL**

Le Maire indique qu'il y a lieu d'indemniser les congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé maladie, lors de cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le conseil d'état en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris en respectant le fait que cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

Le Maire propose d'autoriser l'indemnisation lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante : taux journalier égal au trentième du traitement, soit nombre de jours à indemniser * (traitement mensuel /30).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante : taux journalier égal au trentième du traitement, soit nombre de jours à indemniser * (traitement mensuel /30).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°11

**OBJET : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME ET
DEPOTS DEMANDES DE SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant

économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Servant d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Servant, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

DECIDE

1°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) D'approuver l'adhésion de la commune de Servant au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) D'autoriser M. Sylvain Durin en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) D'autoriser M. Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

	Ancienne Agence Postale	Mairie	Salle des fêtes	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 400 €	18 400 €	18 400 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	800 €	800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI (*) (**)	10 000 €	20 000 €	30 000 €
	Autre			
	Total des recettes	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	10 000 €	20 000 €	30 000 €
	Taux de financement	50 %	50 %	50 %

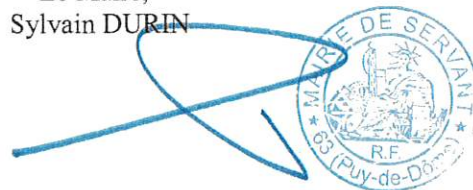
(*) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours solaire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS SOLAIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 10 000 € par dossier communal. Chaque commune pouvant présenter 1 dossier sur cette opération.

(**) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours territoire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS TERRITOIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 20 000 € par dossier communal.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Maire,
 Sylvain DURIN



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 063-216304196-20250129-DEL2025JANV11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, BOREL Jérôme, CHARBONNIER Nadine, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, SUCHET David, DEFRETIÈRE David.

EXCUSES : DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, AGUES Nicolas procuration à DURIN Sylvain, NIGON Florent procuration à SUCHET David.

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°12

**OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2024 (hors chapitre 16 – 001 – 040 et 041) est de : 1 631 312.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 407 828.08 € soit 25% de 1 631 312.32 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **BATIMENTS :**
 - Travaux multiservices : 251 925 € (article 231)
 - Missions et maîtrise d'œuvre multiservices : 40 000 € (article 231)
 - Diagnostics plomb et amiante multiservices : 3 100 € (article 231)
 - Etude de faisabilité bâtiment de la boulangerie : 75 820 € (article 203)
 - Missions bureau de contrôle boulangerie : 4 200 € (article 231)
 - Total = 375 045 €
 - **Voirie**
 - Etude AVP traverse de bourg 8 600 € (article 203)
 - Acquisition de matériel technique 510 € (article 2158)
 - Total = 9 110 €
 - **PLU**
 - 1^{ère} phase 12 000 € (article 202)
- TOTAL = 396 155 € (inférieur au plafond autorisé de 407 828.08 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Maire,
 Sylvain DURIN

